

Pôle Infrastructure et Exploitation
Le Directeur général adjoint

Paris, le **25 NOV. 2010**

Monsieur Jean-Gérard KOENIG
Directeur du bureau d'enquêtes sur les
accidents de transport terrestre
Ministère de l'Ecologie, du
Développement durable, des
Transports et du Logement
Tour Voltaire
92055 LA DÉFENSE Cedex

Références : D/2010/009114/00 / SSH/AA
Affaire suivie par : Sylvia STERNAT-HUYNH

Objet : Réponse aux recommandations du BEA-TT sur la collision entre un train de fret et un poids
lourd survenue le 25 septembre 2009 sur le PN77 à Lалуque (40).

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 3 septembre 2010, vous m'avez transmis le rapport technique établi par le BEA-TT concernant la collision entre un train de fret et un poids lourd sur le PN77 à Lалуque (40) survenue le 25 septembre 2009 et je vous en remercie.

Vous avez invité RFF à faire connaître les suites qu'il entend donner à la recommandation R5 le concernant et contenue dans ce rapport, ainsi que, le cas échéant, les délais nécessaires à leur mise en œuvre. J'ai bien noté que la réponse de RFF sera rendue publique avec votre rapport sur le site internet du BEA-TT.

Les actions explicitées ci-après ont été établies après concertation avec le gestionnaire d'infrastructure délégué (GID). La SNCF, que vous avez saisie également, devrait vous faire part directement de sa réponse.

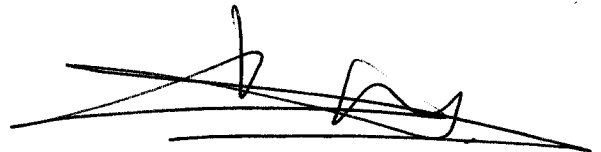
Recommandation R5 (RFF et SNCF) : formaliser le processus de mise en exploitation des sites ferroviaires, destinés à recevoir des livraisons par transport routier, de façon à garantir que les conditions nécessaires à la sécurité des circulations routières, à l'intérieur du site et à proximité, soient assurées dès la mise en service.

Dans le cadre de la régénération des infrastructures ferroviaires dont il assure la maîtrise d'ouvrage, RFF est amené à utiliser des sites ferroviaires tels que celui de Laluque. La recommandation R5 met en exergue le besoin de mieux formaliser le processus de mise en exploitation de tels sites ferroviaires, depuis la phase de définition jusqu'à sa mise en œuvre effective sur le site, assorti de contrôles éventuels.

Pour les opérations nécessitant la création de nouveaux sites ferroviaires destinés à recevoir des livraisons routières, RFF établira, d'ici mi-2011, une instruction pour leur exploitation, prenant en compte l'ensemble des risques liés à l'environnement notamment routier, en définissant la sécurité des accès des poids lourds au chantier, leur circulation à l'intérieur du chantier, l'interface avec un passage à niveau éventuellement à proximité, etc.

Pour les sites ferroviaires existants, RFF ou, le cas échéant, son mandataire, réalisera un diagnostic pour s'assurer que l'ensemble des dispositions de sécurité requises relatives à la prise en compte des circulations routières par rapport à l'environnement du chantier et définies dans les documents relatifs à la sécurité du chantier (plan général de coordination, protocoles de sécurité, etc.) est effectivement mis en œuvre et suivi sur le site. Par ailleurs, RFF vérifiera que les organisations en place sont conformes à l'instruction mentionnée ci-dessus dès son approbation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Patrick TRANNOY